

WEBCONFERENCE

Amiante environnemental : repérage avant travaux

L'amiante est un terme commercial qui désigne des minéraux (naturels) cristallisés à l'état naturel sous forme fibreuse et qui possèdent des propriétés physiques et chimiques exceptionnelles largement utilisées dans l'industrie.

Réglementairement, le terme amiante réunit six variétés de minéraux : le chrysotile, la crocidolite, l'amosite, la trémolite, l'actinolite et l'anthophyllite (le premier de la famille des serpentines, les cinq suivants de la famille des amphiboles), rendant parfois compliquée l'identification de l'amiante à l'état naturel. Lorsque les fibres d'amiante se dégagent dans l'atmosphère (par érosion naturelle ou anthropique), elles peuvent être inhalées par l'homme et représentent alors un terrible danger pour la santé. Toutes les fibres d'amiante sont considérées comme toxiques et cancérigènes et l'usage de l'amiante a été interdit en France à partir du 1er janvier 1997.

Depuis, l'amiante, ajouté dans de très nombreux produits manufacturés, a été traqué de manière à en limiter les risques sanitaires, en particulier pour les travailleurs. L'amiante serait considéré comme la 2ème cause de maladie professionnelle et la 1ère cause pour les décès ayant pour origine une maladie professionnelle.

L'article 113 de la loi du 8 août 2016 (dite Loi El Khomri) a créé une obligation explicite de repérage de l'amiante avant travaux préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Afin de disposer de méthodes de repérage fiables, et dans six domaines d'activité, la Direction générale du travail (DGT) a choisi de s'appuyer sur un travail de normalisation.

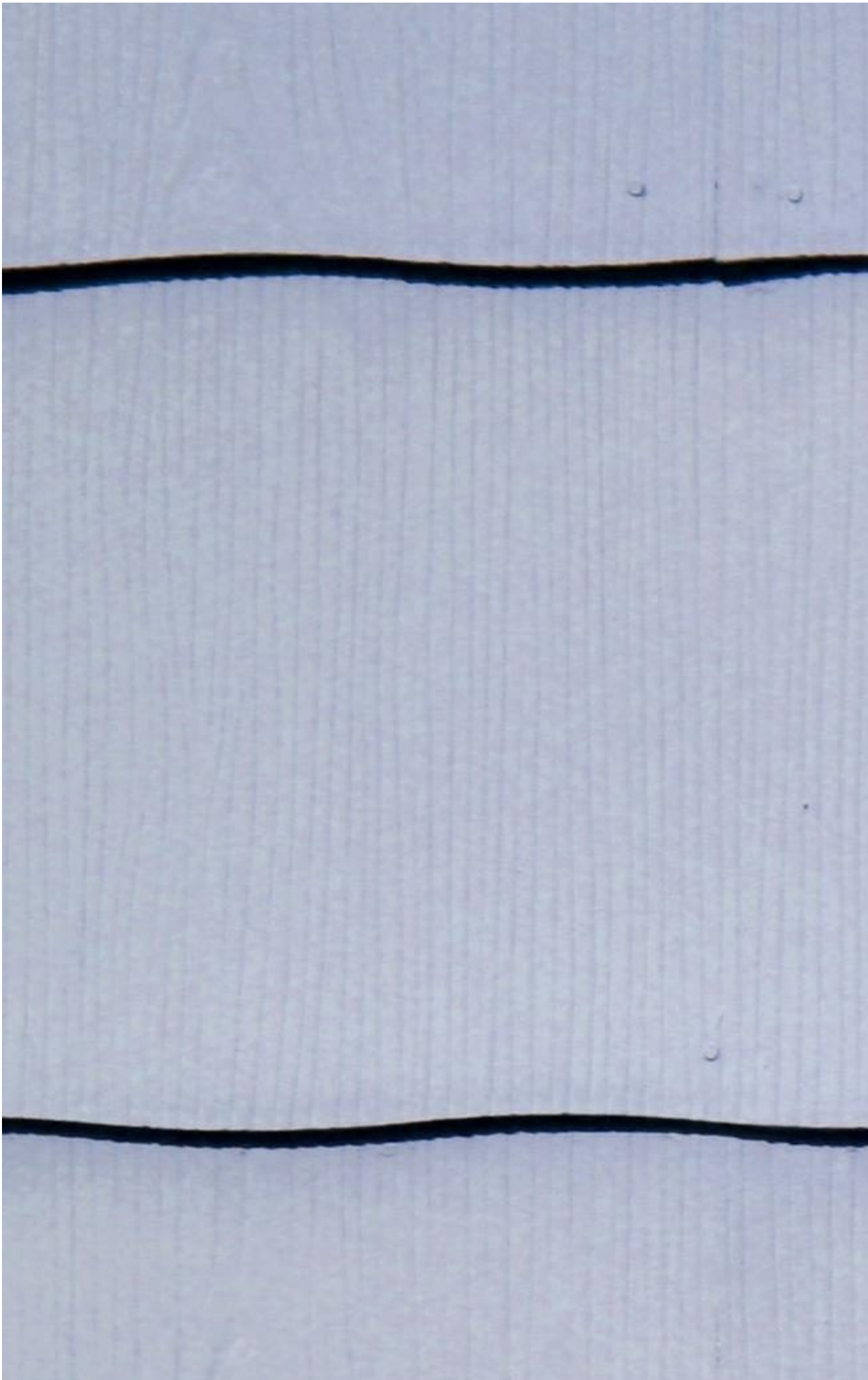
Concernant l'amiante environnemental (naturellement présent dans les sols et les roches), une norme particulière est en cours de publication, la norme NF P94-001: Repérage amiante environnemental – Étude géologique des sols et des roches en place – Mission et méthodologie. Elle doit être homologuée le 20 octobre 2021 avec une prise d'effet au 20 novembre 2021.

Par ailleurs, de nouvelles méthodes de caractérisation de l'amiante introduites par l'arrêté du 1er octobre 2019 applicable depuis avril 2021 « relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (...) » viennent compléter l'arsenal réglementaire et doivent permettre des investigations plus exhaustives et précises sur les matériaux contenant de l'amiante, y compris l'amiante environnemental.

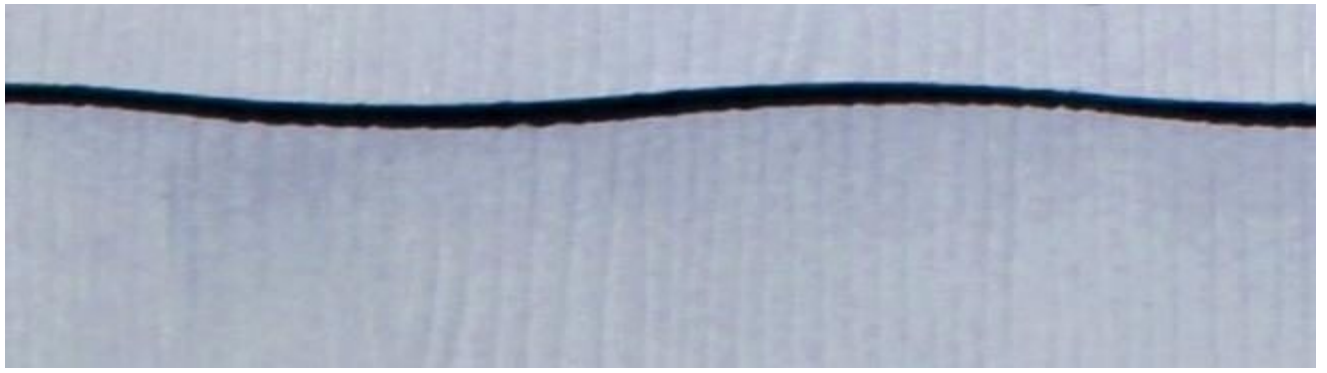
Cette séance technique du CFGI se propose de présenter ce nouveau référentiel de repérage avant travaux amiante environnemental (le matin) ainsi que les impacts sur les travaux en terrains amiantifères (l'après-midi).

[PROGRAMME VIA CE LIEN](#)









25 novembre 2021
9h30 - 17h30

Webinaire - Webconférence

ACCES

[Inscription obligatoire via ce lien](#)